

Date de convocation : 15/12/2020
Nombre de membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt, le vendredi dix-huit décembre, à dix-huit heures quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle d'animation communale, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : BOCHER Georges, CLECH Chantal, GERARD Julie, LE MEUR Yves, LE SENECHAL Caroline, OLLIVIER Patrick, PAUL Mickaël, SAMSON-RAOUL Caroline, THOMAS David, VITEL Jean-Claude.

Etaient représentés :
FAVEAUX Roseline pouvoir à LE SENECHAL Caroline
LE GOFF Emilie pouvoir à SAMSON-RAOUL Caroline
LE ROLLAND Marie-Aimée pouvoir à GERARD Julie

Etaient absents : DAOULOUDET Sophie, MEYER Frédéric

Secrétaire de séance : THOMAS David

Présents : 10 Représentés : 3 Votants : 13

Délibération n°2020 – 508 - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27/11/2020

Rapporteur Mme Le Maire

Mme le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2020.

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 27/11/2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération n°2020 – 509 - Convention d'adhésion au service commun d'Application des Droits des Sols (ADS) 2020

Rapporteur Mme Le Maire

L'agglomération Guingamp-Paimpol nous informe que la convention de mise à disposition du service commun d'application du droit des sols pour l'instruction des autorisations d'urbanisme arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Il est proposé de renouveler l'adhésion au service commun sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La nouvelle convention prendra effet le 01/01/2021 pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite tacitement pour une durée identique.

La charge de ce transfert s'élevait à 4 297,00 € au titre de 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'adhésion au service commun ADS de l'agglomération Guingamp-Paimpol,
- Autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**Délibération n°2020 – 510 - Opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale »
du Maire au Président de l'EPCI**

Rapporteur M. THOMAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10/02/2020 arrêtant les statuts de l'Agglomération Guingamp-Paimpol,

Considérant que l'Agglomération Guingamp-Paimpol exerce les compétences définies par le présent arrêté du 10/02/2020, ce qui se traduit pour l'Agglomération Guingamp-Paimpol par le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de l'Agglomération Guingamp-Paimpol.

En conséquence, l'Agglomération Guingamp-Paimpol envisage le transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale sur les compétences suivantes :

- Assainissement,
- Collecte des déchets,
- Aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage,
- Circulation et stationnement dans le cadre de la compétence voirie,
- Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis,
- Sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant de ruine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Qu'il soit fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale au président de la l'Agglomération Guingamp-Paimpol - Monsieur LE MEAUX Vincent, en matière de :
 - Circulation et stationnement dans le cadre de la compétence voirie, sauf sur le domaine de la Zone Artisanale de Kerfot où l'Agglomération Guingamp-Paimpol est compétente,
 - Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis,
 - Sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant de ruine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération n°2020 – 511 - Décision Modificative n°2 / 2020 – Budget Commune

Rapporteur Mme Le Maire

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre 68		+ 1 500,00 €
art. 6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 1 500,00 €
Chapitre 022		- 1 500,00 €
art. 022	Dépenses imprévues	- 1 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°2/2020,
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour : 13

Contre :

Abstention :
